

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 09 Avril 2014 à 20H30

L'an deux mil quatorze, le 09 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Secrétaire : M. Gilles GODIER

1. Approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2014

2. Délégations au maire consenties par le conseil municipal (délibération n°018-2014)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier aussi les délégations suivantes :

- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 4000 € H.T, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

• des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 2000 € H.T., **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

• des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 1500 € H.T., **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

3. Commissions communales (délibération n° 019-2014)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la composition des différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

1. Commission Chemins Ruraux et pédestres, Voirie, Réseaux, Ordures Ménagères, Matériel Roulant,

Responsable : Dominique BOUTIER

Membres : Gilles GODIER, Jérôme BRIELLES, Céline GEORGET

2. Culture, Tourisme, Communication, Photo, Jeunes, Conseil d'Enfants, Animations, Sports, Associations Locales, Journal Communal, Internet...

Responsable : Christine OUDART

Membres : Céline GEORGET, Laurent PUEL, Béatrice HAMON

3. Commission Fleurissement, Aménagement Paysager, Agriculture, Gestion Cimetière, Réceptions et Festivités

Responsable : Marie-Christine BEZIER

Membres : Laurent PUEL, Jean-François HAY, Béatrice HAMON, Christine OUDART

4. Commission Bâtiments Communaux, Urbanisme et Affaires Foncières, Aménagement Routier et Accessibilité, Sécurité Routière

Responsable : Jean-Marie GIGAN

Membres : Jean-François HAY, Gilles GODIER, Patrice BOITEUX

5. Affaires Scolaires, Cantine, Accueil Périscolaire

Membres : Jean-Marie GIGAN, Marie-Christine BEZIER, Christine OUDART

6. Responsables Personnel

Jean-Marie GIGAN, Dominique BOUTIER, Christine OUDART

7. Responsables Salle des Fêtes

Jean-François HAY, Laurent PUEL

8. Responsables Service Informatique

Patrice BOITEUX, Jérôme BRIELLES

4. Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°020-2014)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants du conseil au **Centre Communal d'Action Sociale** :

Représentants de la Commune : Marie-Christine BEZIER, Christine OUDART, Béatrice HAMON, Jean-François HAY.

5. Commission d'appel d'offre (délibération n°021-2014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de former une commission d'appel d'offre.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants

La commission d'appel d'offre est ainsi formée, outre Monsieur le Maire, président de la commission, de :

Membres titulaires : Dominique BOUTIER, Gilles GODIER, Jean-François HAY

Membres suppléants : Patrice BOITEUX, Béatrice HAMON, Jérôme BRIELLES

6. Liste pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (délibération n° 022-2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a établi la liste des commissaires titulaires et suppléants, parmi laquelle sera désignée la nouvelle commission des impôts directs, dont les noms ci-dessous :

Titulaires – Domiciliés à HOUSSAY

Dominique BOUTIER, agriculteur, La Touche

Marie-Christine BEZIER, mère au foyer, La Bonnière

Jérôme BRIELLES, mécanicien automobile, 8 rue des Forges

Céline GEORGET, gestionnaire de prestations, 6 rue d'Anjou

Jean-Luc COUSIN, artisan charpentier, 2 rue de la Fontaine

Christian GIGAN, agriculteur, La Haute Valette

Marie-Louise GUESDON, retraitée, Vezin

Titulaire – Domicilié hors commune

Henri BOSSUET, retraité, La Bourdinière, SAINT FORT

Suppléants – Domiciliés à HOUSSAY

Christine OUDART, directrice de communication, 5 rue du Pré Carré

Jean-François HAY, charpentier, 3 bis rue d'Anjou

Béatrice HAMON, auxiliaire de vie sociale, Les Gilardières

Gilles GODIER, agriculteur, La Péannièrre

Laurent PUEL, VRP, 16 rue du Pré Carré

Bernard PLANCHIN, fonctionnaire retraité, 4 rue des Rosiers

Eric LAMBERTZ, éleveur de chevaux, 1 rue de Saint Sulpice

Suppléant – Domicilié hors commune

Marcel FOURNIER, retraité, 6 rue des Ormeaux, QUELAINES

7. Commissions Locales d'Energie (CLE) : nomination des représentants (délibération n° 023-2014)

Comme prévu dans les statuts du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne, il convient de nommer pour représenter la commune au sein de la commission locale d'énergie un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

1. Membre titulaire : Jean-Marie GIGAN, né le 24/12/1956, domicilié à HOUSSAY, le Petit Nuillé
2. Membre suppléant : Dominique BOUTIER, né le 26/05/1966, domicilié à HOUSSAY, La Touche.

8. Délégués au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (délibération n°024-2014)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation des délégués au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Jean-Marie GIGAN	Jean-François HAY
Patrice BOITEUX	Dominique BOUTIER

9. Délégué à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne (délibération n°025-2014)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Gilles GODIER, né le 18/09/1978, domicilié à HOUSSAY, la Péanière

10. Délégué à la défense (délibération n°026 -2014)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué à la défense

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité, Laurent PUEL, résidant à HOUSSAY, 16 rue du Pré Carré, délégué à la défense.

11. Référent sécurité routière (délibération n°027-2014)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation d'un référent sécurité routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité, Marie-Christine BEZIER, résidant à HOUSSAY, La Bonnière, référent sécurité routière.

12. Délégué au Centre National de l'Action Sociale (délibération n°028-2014)

Suite à l'installation du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation du délégué au Centre National de l'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Christine OUDART, née le 31/08/1970, domiciliée à HOUSSAY, 5 rue du Pré Carré

13. Délégation de signature (délibération n°029-2014)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une délégation de signature à Mademoiselle Nathalie COSSON, secrétaire de mairie à la Commune de HOUSSAY, pour tous les documents d'Etat Civil (extrait d'acte..), pour les documents « certifié conforme à l'original » ainsi que pour la légalisation de signature.

14. Location d'un local 5 rue de la Fontaine – signature d'un bail (délibération n°030-2014)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie GUILAUME a souhaité louer le local, situé 5 rue de la Fontaine.

Monsieur le Maire propose de consentir un bail à usage exclusif professionnel au profit de Madame Valérie GUILAUME, du local d'environ 65 m², comprenant une pièce, un bureau, et des toilettes dans les conditions suivantes :

- durée de vingt-trois mois ayant commencé avec effet au 1^{er} mai 2014,
- les locaux loués seront uniquement destinés à l'exercice par Madame Valérie GUILAUME d'un atelier de sellerie et réparation de matériel équin,
- une redevance mensuelle de 200 € payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- dispense du versement d'un dépôt de garantie par Madame Valérie GUILAUME et du 1^{er} mois de loyer,
- frais d'acte authentique à recevoir par Maître Bruno GILET, notaire à QUELAINES SAINT-GAULT à la charge du locataire.

Après délibération, le conseil municipal.

Approuve la conclusion d'un bail à usage exclusif professionnel précaire de vingt-trois mois au profit de Madame Valérie GUILAUME du local situé 5 rue de la fontaine, limité quant à sa destination à l'exercice et à l'installation d'un atelier de sellerie, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 200 € payable les 1^{er} de chaque mois, frais d'acte à recevoir par Maître Bruno GILET notaire à QUELAINES SAINT-GAULT à la charge du locataire.

Dit que le bail prendra effet au 1^{er} mai 2014.

Dispense Madame Valérie GUILAUME du versement d'un dépôt de garantie et du 1^{er} mois de loyer.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous les actes s'y rapportant, et établir l'état des lieux contradictoirement avec Madame Valérie GUILAUME.

15. Lotissement « La Promenade » : vente d'une parcelle (délibération n°031-2014)

Monsieur le Maire explique que la parcelle n°3, d'une superficie de 772 m² du lotissement « La Promenade », fait l'objet d'une réservation chez Maître Bruno GILET, notaire à QUELAINES par Madame Gracia DEPERIERS et Monsieur Sébastien UBY

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de vendre la parcelle n°3 du lotissement « La Promenade » d'une contenance de 772 m² à Madame Gracia DEPERIERS et à Monsieur Sébastien UBY, sans frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Fixe le prix de la parcelle à 19 488 € HT ou 22 915.20€ TTC, cédant ainsi à l'euro symbolique le chemin d'accès d'une superficie de 100 m².

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte de vente et toutes autres pièces annexes chez Maître GILET de Quelaines.

Le maire clôt la séance à 23H15